

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 769

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
M. Cormier-Bouligeon

à l'amendement n° 109 de Mme Bazin-Malgras  
-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par le renouvellement des armes individuelles de la Gendarmerie, ainsi que »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le renouvellement des armes individuelles est du ressort de la LOMPI et non de la LPM.